

1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2016

Le procès-verbal a été adopté.

2) Autorisation de signature d'un avenant concernant l'éclairage public - avenant n°3

La commune a passé un marché de reconstruction, maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et sportif extérieur, d'illuminations festives et de mise en lumière du patrimoine avec suivi et gestion d'énergie avec Eiffage Energie infrastructures Nord.

Il est proposé d'autoriser Madame le maire à signer un avenant concernant des modifications apportées au poste G6 reconstruction éclairage public et sportif.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Montant de l'avenant n°3 : 188,48€ HT

Nouveau montant du marché : 985 362,91€ HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1, par l'avenant n°2 et l'avenant n°3 : 9,24%.

Cet avenant a été étudié en Commission d'Appel d'Offres le 7 décembre 2016.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame le maire à signer cet avenant avec Eiffage Energie infrastructures Nord.

3) Autorisation de signature d'un avenant concernant le terrain synthétique - avenant n°1

La commune a passé un marché de réfection d'un terrain de football synthétique - au complexe Lucien Demeyere - rue de Provence à Pérenchies avec ID VERDE.

Il est proposé d'autoriser Madame le maire à signer un avenant afin de préciser les modifications techniques apportées au cours des travaux et de fixer le coût définitif des travaux.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Montant de l'avenant n°1 : -20 769,50€ HT

Montant du marché après l'avenant n°1 : 352 387,41€ HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 : -5,57%

Cet avenant a été étudié en Commission d'Appel d'Offres le 7 décembre 2016.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame le maire à signer cet avenant avec ID VERDE.

4) Autorisation de signature d'un avenant concernant le chauffage - avenant n°3

La ville a signé avec DALKIA France un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire.

Il est proposé d'autoriser Madame le maire à signer un avenant ayant pour objet la prise en charge des installations thermiques des nouveaux ateliers municipaux implantés dans la zone de l'Horloge.

L'avenant a une incidence financière.

Montant de l'avenant n°3 : 1 132,50€ HT

Montant du nouveau marché : 1 754 852,50€ HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°3 : 0,06%

Cet avenant a été étudié en Commission d'Appel d'Offres le 7 décembre 2016.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame le maire à signer cet avenant.

5) Attribution du marché de restauration collective

Le marché de restauration collective arrive à son terme le 31 décembre 2016. Un appel d'offres a donc été lancé suite au conseil municipal du 27 septembre 2016.

L'analyse des offres s'est faite le 7 décembre 2016 lors de la Commission d'Appel d'Offres. C'est la société API Restauration qui a été retenue pour un montant annuel de 341 025,90€.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention :

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- d'attribuer le marché à API Restauration
- d'autoriser la conclusion du marché pour une période de 2 ans reconductible 1 an dès que le délai d'information des candidats évincés aura été purgé
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents ou autres actes relatifs au marché,
- d'inscrire les dépenses chaque année au budget de la collectivité.

6) Réhabilitation du restaurant scolaire rue du Nord et extension en cuisine centrale : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des enfants dans les restaurants scolaires, il est proposé de procéder à la réhabilitation du restaurant scolaire rue du Nord et à l'extension en cuisine centrale.

- Capacité nombre de repas : entre 950 et 1000 par jour
- Coût : 2 200 000€
- Surface : 992m² (niveau sol) et 877m² de surface utile
- Surface de la cour de service : 150m²
- Surface stationnements et espaces verts : 975m²

Le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 19 056€ HT.

Pour permettre le choix du lauréat, il convient de déterminer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- le président du jury : Madame le maire, Danièle Lekien
- cinq membres titulaires et cinq suppléants, membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président du jury pourra désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Il désigne également pour participer à ce jury un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer.

A la suite de l'élection, les membres suivants sont désignés :

Membres titulaires :

- Daniel BALLOY
- Bernard PENET
- Benoît DELOBEL
- Patricia TRINEZ
- Franck WAETERLOOS

Membres suppléants :

- Olivier BAILLION
- Eric ARDUIN
- Rudy PLATTEEUW
- Grégory LEMAIRE
- Christiane LEGRAND

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention :

- d'approuver le programme de l'opération
- de décider le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois
- de réclamer un niveau de production du concours à la phase esquisse
- d'attribuer à chaque équipe une prime de 15 000€ HT
- de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq suppléants, membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer et les personnalités étant désignés par le président du jury.

7) Adoption des tarifs municipaux 2017

Il est proposé une augmentation de 1% en moyenne pour la restauration. Les autres tarifs sont augmentés au minimum de 2%. Certains d'entre eux sont arrondis à l'euro supérieur ce qui donne un taux d'augmentation plus élevé (exemple : location de salles).

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter les tarifs municipaux 2017.

8) Adoption des tarifs des activités liées à l'enfance jeunesse 2017

Il est proposé une augmentation moyenne de 1% pour les activités liées à l'enfance (périscolaire, petites vacances, grandes vacances). Le montant des séjours sera déterminé en fonction du coût de la prestation avec une hausse importante pour les extérieurs (exemple : séjours de 5 jours 6,5% pour les Pérenchinois à 115€, 25% pour les extérieurs à 200€).

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter les tarifs des activités liées à l'enfance jeunesse 2017.

9) Indemnités de conseil du trésorier municipal

Monsieur le Trésorier municipal a adressé le décompte de l'indemnité de conseil afférent à la gestion de la commune pour l'exercice 2016.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'attribuer à Monsieur le Trésorier municipal une indemnité de conseil d'un montant de 1 232,60€ (brut) correspondant à 100% de l'indemnité attribuable.

10) Secours Populaire - opération "Pour que Noël n'oublie personne" - prise en charge du transport par la ville

Il est proposé au conseil municipal, comme chaque année, d'autoriser la prise en charge par la commune du transport en bus des familles pérenchinoises concernées par l'opération « Pour que Noël n'oublie personne » organisée par le Secours Populaire.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser la prise en charge par la commune du transport en bus des familles pérenchinoises concernées par l'opération "Pour que Noël n'oublie personne" organisée par le Secours Populaire.

11) Subvention exceptionnelle - Football club des Portugais - Saint Jean

Il est proposé de verser une subvention de 508€ au Football club des Portugais pour l'organisation de la fête de la Saint Jean.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de verser une subvention exceptionnelle de 508€ au Football club des Portugais pour l'organisation de la fête de la Saint Jean.

12) Détermination des critères des subventions municipales

Il est proposé de fixer un cadre permettant d'analyser les dossiers de demandes de subvention. Les subventions seront votées lors de la séance présentant le budget primitif 2017.

Les critères proposés sont les suivants :

Subventions / aides municipales Mises à disposition gratuites d'équipements municipaux

Critères généraux

- Etre une association déclarée en Préfecture et justifier d'une parution au Journal Officiel,
- Avoir le siège social à Pérenchies ou à la base de Loisirs du Fort
- Assurer une assemblée générale statutaire annuelle avec invitation du conseil municipal
- Justifier d'au moins un an d'existence,
- Ne procéder à aucune redistribution des produits aux membres de l'association.

Critères spécifiques aux associations / clubs sportifs

- Répondre aux critères généraux,
- Etre affilié à une fédération française,
- Adhérer à l'O.M.J.S.

Critères spécifiques aux associations culturelles et de loisirs

- Répondre aux critères généraux,
- Avoir un minimum d'adhérents,
- Compter un minimum de Pérenchinois,
- Adhérer à l'O.M.C.L.

Quelques critères généraux pour le calcul des subventions municipales

- Effectif global,
- Effectif pérenchinois,
- Effectif de moins de 18 ans,
- Activité
 - Hebdomadaire,
 - Mensuelle,
 - Annuelle,
- Autofinancement,
- La valeur ajoutée pour la Commune.

Critères spécifiques aux associations adhérentes aux offices municipaux

- Participer aux activités propres des Offices,
- Collaborer à l'animation globale de la Commune au travers des Offices.

Conditions d'obtention des subventions municipales

- Fournir le dossier de demande de subvention
 - Complété,
 - Muni des annexes,
 - Remis dans les délais impartis.
- Pour les associations/clubs adhérents à l'O.M.C.L.
 - Un projet d'animation,
 - Et/ou un programme d'activité sur l'année.

Nota : le **non-respect complet** des conditions d'obtention entraînera l'annulation de la demande de subvention.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter ces critères.

13) Indemnités de fonction aux élus - mise à jour du tableau annexe

Suite à la démission d'Annie Carlier et à l'installation de Philippe Petit au sein du conseil municipal, il convient de mettre à jour le tableau annexe à la délibération concernant les indemnités de fonction.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de mettre à jour le tableau annexe.

14) Reversement au Centre Social CAL Docteur Nuyts de sommes perçues par la ville au titre du contrat enfance jeunesse

La Caisse d'Allocations Familiales d'Armentières a procédé au versement de diverses sommes représentant les prestations du contrat enfance et jeunesse en 2015. Certaines de ces prestations ont été assurées par le Centre social Docteur Nuyts.

Le montant est de : 94 566,11€.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de procéder au reversement de cette somme.

15) Décision Modificative Budgétaire n°2

Suite à l'intégration de travaux finis, de régies de travaux, à la régularisation d'amortissements et aux virements de crédits, il convient de prendre une décision modificative budgétaire n°2.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette décision modificative budgétaire n°2.

16) Admission en non valeurs

Monsieur le trésorier de Quesnoy sur Deûle a adressé un état de créances irrécouvrables d'un montant de 1 405,65€. Il est proposé d'admettre ces créances en non valeurs.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'admettre ces créances en non valeurs.

17) Recensement - recrutement d'agents recenseurs

Afin de réaliser des opérations de recensement, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs : 16 emplois non titulaires à temps non complet pour la période du 2 janvier au 18 février 2017.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de créer 16 emplois non titulaires à temps non complet à compter du 1er janvier 2017.

18) Modalités de mise à disposition de véhicules municipaux

Dans le cadre de l'utilisation de véhicules municipaux par des membres du personnel, il convient de prévoir les modalités de cette mise à disposition.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'approuver ces propositions.

19) Ouverture dominicale des commerces

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

La règle concernant les dérogations sur décision du maire a évolué et il est possible d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture par an aux commerces de détail.

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quelque soit le nombre de dimanche envisagés. Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement. Il doit également conformément à l'article R3132-21 du code du travail consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées, et ce quelque soit le nombre de dimanches.

La commune est amenée à se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces. La proposition qui est faite est de 8 dimanches avec les dates suivantes : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre conformément à la position commune adoptée au sein de la Métropole Européenne de Lille. L'association EREP regroupant les commerçants de Pérenchies a été consultée sur les propositions d'ouverture dominicale.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette proposition.

20) Désaffectation et déclassement d'un parking situé rue Edouard Agache

Il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement d'un parking situé rue Edouard Agache dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de l'étang.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention,

- d'attester la désaffectation compte tenu de l'absence d'usage public
- d'approuver le déclassement
- de céder cette parcelle de 111m² pour un prix de 5 542,23€HT au groupement Astrid Promotion /Pascal Boulanger Réalisations ou toute personne s'y substituant
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

21) USAN - Modalités opérationnelles de fusion au 1er janvier 2017 entre l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses Affluents ; Validation de l'arrêté interdépartemental et désignation de délégués au comité de bassin et au collège électoral
Conformément à la procédure réglementaire, Monsieur le Préfet a adressé un arrêté interdépartemental portant projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion au 1er janvier 2017 entre l'USAN et la SIABNA. Il est proposé de mettre cet arrêté à

l'ordre du jour du conseil afin que celui-ci puisse se prononcer sur les conditions de cette fusion.

Par ailleurs, si cette fusion remplit les conditions de majorité pour être validée, cela entraînera une nouvelle élection générale des instances de l'USAN dès le début du mois de janvier 2017.

Afin d'anticiper cette opération, il est proposé de désigner 2 représentants au comité de bassin et 2 représentants au collège électoral sachant qu'il soit préférable que ceux-ci soient les mêmes. Pour l'élection des délégués des communes membres d'un syndicat mixte fermé, le choix du conseil municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (article L5711-1-2ème alinéa).

Pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L5711-1-3ème alinéa).

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de donner un avis favorable et de désigner Laurent Pontart et Bernard Penet comme représentants au comité de bassin et au collège électoral.

22) Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - retrait du SDIS

Le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de donner un avis favorable.

23) SIVOM Alliance Nord-Ouest - adhésion de la ville de Warneton au SIVOM Alliance Nord-Ouest

Le Comité Syndical a délibéré favorablement, le 12 octobre 2016, quant à l'adhésion de la commune de Warneton au sein du SIVOM.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de donner un avis favorable.

24) SIVOM Alliance Nord-Ouest - rapport annuel d'activité 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

25) SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem - rapport d'activités

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

26) Chambre régionale des comptes - rapport d'observations définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille

Le rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la Métropole Européenne de Lille qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Madame le maire a reçu une copie du rapport consacré aux ressources humaines, comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2009 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-7-II du code des juridictions financières.

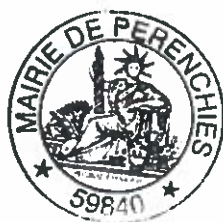
Ce rapport a été soumis au conseil municipal et a donné lieu à un débat.

La copie du rapport est disponible en mairie.

27) Questions diverses

Il y a eu 4 questions diverses.

Pérenchies, le 15 décembre 2016



Le maire

Danièle Lekien